



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 72051

Texte de la question

M. Jean-Marc Chavanne souhaite interroger le M. le ministre de l'éducation nationale sur l'impossibilité pour un enseignant d'accéder au diaconat. En effet, selon l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886, « dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ». Cependant, en 1886, le diaconat permanent n'existait pas. Aujourd'hui, cette question se pose à quelques enseignants, qui, appelés au diaconat, se voient dans l'obligation de démissionner ou d'attendre la retraite. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son opinion à l'égard de cette mesure et de lui préciser les dispositions prévues dans ce cas.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Chavanne](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72051

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 239